

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 22 février 2024

Délibération n° 2024-02-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 16/02/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 16/02/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET ; Christel EYHERAMOUNO.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 20/02/2024
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 22/02/2024
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 21/02/2024
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 21/02/2024
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 09/02/2021
David PERRIARD donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 14/02/2024

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Convention d'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la réalisation de l'opération de « Construction d'un groupe scolaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-V,

VU la délibération n° 2023-07-04 du 12 Juillet 2023 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Seignanx à destination des communes membres,



CONSIDÉRANT le projet de construction d'un second groupe scolaire et les montants éligibles pouvant être retenus au regard du coût des travaux,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2023-12-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx du 20 décembre 2023 approuvant les termes de la convention d'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Ondres pour un montant de 150 000€ dans le cadre de son opération de construction d'un nouveau groupe scolaire,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT, Mylène LARRIEU, Christel EYHERAMOUNO, Delphine OUVRANS, David PERRIARD, Maya VALLARD)

DÉCIDE :

ARTICLE 1. La convention d'attribution d'un fonds de concours de 150 000€ au bénéfice de la commune est approuvée.

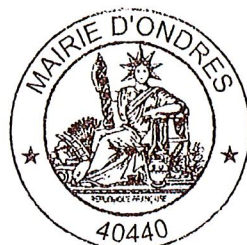
ARTICLE 2. Madame Le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et demander le versement de ces crédits.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,

Le 23 février 2024,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY

Acte exécutoire le 04 / 03 / 2024

Après télétransmission électronique le 04 / 03 / 2024

et mise en ligne sur le site de la commune le 04 / 03 / 2024



Convention d'attribution d'un fonds de concours aux communes membres

Préambule :

Par délibération n°2023-07-04 prise lors du conseil communautaire du 12 juillet 2023, les élus communautaires ont adopté le règlement d'intervention au titre des fonds de concours pour les communes membres, rendus possibles notamment par l'article L5214-16 V du CGCT.

Le but de cette démarche est d'apporter le soutien financier de l'établissement public de coopération intercommunale aux projets portés par les communes et qui sont en dehors des compétences de la communauté de communes.

Il s'agit donc d'un acte de solidarité envers les communes membres.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté de communes du Seignanx d'une aide financière pour les travaux d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Ondres, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature des travaux

Au regard de la très forte démographie constatée sur la commune de Ondres depuis plusieurs années, la municipalité est confrontée à la nécessité de créer de nouvelles places pour les élèves des niveaux maternelle et élémentaire.

Pour satisfaire ces besoins, les élus ont également souhaité s'engager dans une démarche vertueuse visant à limiter les consommations énergétiques et minimiser les surfaces imperméables notamment dans les cours d'école.

Cela s'est donc traduit par la volonté de construire un nouvel ensemble comprenant 3 classes de maternelles et 5 classes élémentaires avec extension de la capacité possible dans le secteur de Dous Maynades situé sur l'avenue de la plage.

La demande d'aide concerne donc la réalisation d'un nouvel ensemble scolaire

Article 3 : Coût des travaux et plan de financement

DEPENSES (HT)

- Coût des études : 518 118 €
- Coût des travaux : 4 469 000 €

dont VRD (voirie, Réseaux non subventionnable) : 348 250 €

RECETTES

- Europe : /
- Etat : 568 000 € (DETR 2023)
: 756 880 € (sollicités au titre de la DETR 2024)
- Région : /
- Département : 417 150 €
- Autres : 210 668 € (CAF)



Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté de communes

Le montant du fond de concours accordé à la commune de Ondres est de :

- Travaux subventionnables : $(518\,118 + 4\,469\,000 - 348\,250) = 4\,638\,868\,€$
- Taux de subvention 20% soit : $4\,638\,868 \times 20\% = 927\,773\,€$ limité à 150 000 €

En cas d'évolution à la hausse ou la baisse des factures, devis et marchés présentés, l'aide sera recalculée au prorata des dépenses dans la limite du règlement.

Article 5 : Modalités de versements

Le fonds de concours est versé en deux fois :

- 50 % du montant à production de l'ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde à production du décompte général définitif et sur justificatifs attestant des dépenses

Le montant du solde est ajusté en fonction de la réalité des dépenses et dans les limites fixées par le règlement d'intervention.

Article 6 : Engagement des parties

Article 6.1 : Engagement de la commune de Ondres

La commune de Ondres s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. Elle s'engage également à transmettre tout document qui pourrait être sollicité par la Communauté de communes.

Article 6.2 : Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation - litige

La présente convention tire sa validité du respect des engagements de chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera la résiliation de la présente convention.

En cas de non-respect de ses obligations par la commune de Ondres, cette dernière est tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après la notification de la résiliation.

En cas de litige les deux parties s'engage à tout mettre en œuvre pour trouver une conciliation, faute de quoi le tribunal administratif de Pau constituera l'instance compétente.

Fait à Ondres

Fait à Saint Martin de Seignanx le 8 Janvier 2024

La Maire
Eva BELIN

La Présidente
Isabelle DUFAU

